

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'Association ANAYA – 40 rue de la Jaguère – 44400 REZE.

Le spectacle **CRIN BLANC** est programmé au Théâtre de Verre le mardi 16 mai 2023 à 14 H 00 (séance scolaire) et 20 H 30 (séance tout public).

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **3 100,00 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les repas de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 16 mars 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230321-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-03-2023

Publication le : 21-03-2023



Maire,
Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

